

# Le financement et la fiscalité pour les propriétaires face aux contraintes environnementales.

par Gilles BARREAU \*

**Les contraintes de gestion restrictive : approche des conséquences financières sur "l'entreprise forêt"**

## Principes et définitions

Un propriétaire forestier est souverain quant à ses objectifs de production (code rural et forestier). Et, même s'il doit, dans certains cas, formaliser ses objectifs dans un plan simple de gestion, aucune réglementation particulière ne lui impose de mettre en œuvre une technique sylvicole plutôt qu'une autre.

Toutefois, dans certaines circonstances, "l'utilité publique" ou d'autres "directives" viennent perturber cette souveraineté : tel est le cas des contraintes environnementales bapti-

sées "contraintes de gestion restrictive".

Ces contraintes assimilables à une servitude ayant des incidences économiques, nous analyserons comment "maintenir le propriétaire dans une situation économique constante", c'est-à-dire les bases d'une indemnisation.

## Le plan de l'exposé

- la convention de servitude ; élément clef de toute "ingérence" sur une propriété privée,
- les conséquences sur la valeur des boisements (calcul de la valeur d'avenir),
- la perte de productivité des capitaux forestiers (la valeur du fonds),
- les inconvénients divers tels (sans

ordre stratégique) :  
les troubles de gestion,  
la fiscalité,  
les revenus annexes (chasse,  
cueillette, etc),  
les servitudes d'accès (ouverture au  
public, accès réservés etc),  
les coûts de la nouvelle sylviculture,  
les frais de dossier,  
les "redevances" de publication,  
les nouveaux produits issus de la  
nouvelle gestion,  
les éléments phytosanitaires,  
etc.

## Conclusion

Le sujet est passionnel ; si les aspects économiques peuvent être abordés avec des moyens experts existants, les aspects psychologiques ne peuvent être traités que par l'information et la formation.

Les initiatives de l'association Forêt Méditerranéenne sont dans ce sens très positives.

**G.B.**

---

\* Bureau d'études en environnement «if»  
«La Gembrière» 31380 Gragnague  
Tél. 04 61 09 41 80

Un témoignage fait part de l'expérience du FGER du Var. Les fonds sont attribués par le département, en fonction d'objectifs prioritaires. Si la forêt apparaît comme une priorité dans le Var, 75% des fonds concernent le financement de travaux DFCI. Très peu de moyens sont accordés au pastoralisme, à la protection des espaces naturels comme la restauration de restanques ou l'entretien des ripisylves. Les propositions faites en juillet 1995 n'ont pas reçu les arrêtés préfectoraux un an après. Les 7 millions de francs prévus, réduits ensuite à 5 millions, n'ont pas encore été affectés. L'année 1996 voit son budget réduit à 2 millions de francs, c'est dire que cette aide est insuffisante pour financer des projets de maintien de la biodiversité.

Le problème de la fiscalité directe est abordé. Comment peut-on envisager de taxer les propriétaires forestiers, dont la majorité ont quitté les communes rurales pour vivre en ville, afin d'entretenir des écosystèmes ruraux que «consomment» des citoyens (touristes ou résidents temporaires) d'autres communes, souvent plus riches ? Ce n'est certes pas à l'activité économique générée par le tourisme que l'on va demander de prendre en charge le surcoût d'une gestion pour le maintien du paysage et de la biodiversité. Il est temps de mettre sérieusement en place des solutions telles qu'elles ont pu être évoquées dans l'intervention de A. Guiraud.

La prise en compte de la biodiversité se base sur des faits et des observations scientifiques et expérimentales, mais elle doit aussi s'appuyer sur des considérations anthropologiques. Il ne faut pas oublier la dimension sociale et socio-économique. On peut se demander s'il n'est pas préférable de réhabiliter des pratiques traditionnelles favorables à la biodiversité plutôt que de créer de nouveaux écosystèmes artificiels et coûteux. La mise en place d'un réseau de partenaires, tel qu'il a pu être initié avec l'ONF du Languedoc-Roussillon, semble être une solution pour financer un projet de protection de la biodiversité.